



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Val de Loire Promotion**

représentant de la société **VAL DE LOIRE PROMOTION (45380) - 5 - valdeloirepromotion@gmail.com**, située à :

Adresse	11 Rue René Rose		
Code postal	45380	Localité	Chaingy

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Projet DELTA

située à :

Adresse	14 Rue des Germines		
Code postal	45190	Localité	Beaugency

Référence(s) cadastrale(s) : 000ZE0242 ; 000ZE0244 ; 000ZE0201 ; 000ZE0199 ; 000ZE0197 ; 000ZE0195 ; 000ZE0193 ; 000ZE0191 ; 000ZE0187 ; 000ZE0189 ; 000ZE0169 ; 000ZE0171 ; 000ZE0185 ; 000ZE0183 ; 000ZE0181 ; 000ZE0179 ; 000ZE0177 ; 000ZE0213 ; 000ZE0173 ; 000ZE0175 ; 000H00086 ; 000H00087

Coordonnées du maître d'œuvre : Aucun

Adresse			
Code postal		Localité	

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire

Bâtiment : Batiment

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	1 565.40 m²
---	-------------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio}	97.3	$B_{bio_{max}}$	97.5
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	847.3	DH_{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_{max}}}$	OUI
---	------------

Signataire : **Val de Loire Promotion**

Le : **29/03/2023**

Signature :

VAL DE LOIRE PROMOTION
Z.A. des Pierrelets
11 rue René Rose
45380 CHAINGY
Tél. : 02.38.44.76.76
valdeloirepromotion@gmail.com
SASU au capital de 10 000 € - SIRET 503 585 531 00034
CODE APE : 4110 A - TVA INTRA : FR 35 503585531